

## Compte rendu BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 20 j janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier  
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté  
de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 14 janvier 2022

### Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

### Etaient Excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAZAUX Jean-Michel, GAY Jean-Louis, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, Payen Éric, SENECLAUZE Christian.

### Etaient Absents :

BERTON Philippe

### Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Karine BRUN

Nombre de membres du bureau : 35  
Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 27

## Ordre du jour :

### Développement territorial

1. Aide à l'immobilier d'entreprise : demande complémentaire de l'entreprise SAS MC Volvestre

### Revitalisation des centres-bourgs-Agriculture-Qualité alimentaire

2. CUMA de Montesquieu-Volvestre

### Finances

3. Attribution de fonds de concours : commune de Montbrun-Bocage

### Collecte et valorisation des déchets

4. Convention de partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports, Académie de Toulouse, Département de la Haute-Garonne

### Questions diverses

Madame Karine BRUN est proposée comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 18 novembre 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Développement territorial

#### Délibération B20220120\_001 Attribution de subvention au titre au titre du règlement **COMMUNAUTAIRE D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES** – Programmation 2022

Monsieur le Président expose :

Le 12 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 30 000€ à la SAS MC VOLVESTRE dans le cadre de son projet de construction d'un atelier de découpe et de conditionnement de viandes sur l'extension du parc d'activités Activestre à Carbonne. Ce montant correspondait au maximum des aides octroyées par la CCV. Cette attribution tenait compte du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet de demande à savoir le 30 avril 2020.

Afin d'encourager les projets d'ampleur sur le territoire, le Conseil communautaire a voté le 26 novembre 2020 la modification du règlement d'attribution d'aide par l'augmentation du plafond d'aide par dossier passant de 30 000 € à 50 000 €. Cette mesure a pris effet à compter du 1er janvier 2021 et vaut pour toute demande faite depuis cette date.

La SAS MC VOLVESTRE a sollicité le 9 mars 2021 la Communauté de communes pour un nouvel accompagnement à l'immobilier d'entreprises dans la limite du nouveau plafond en vigueur de 50 000€, soit une aide à hauteur de 19 980€ (en complément de la première aide de 30 000€ qui lui a été attribuée).

Vu le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes en vigueur au moment du dépôt de la demande en date 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 9 juin 2021,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2022, une subvention de 19 980€ à la SAS MC VOLVESTRE ou toute autre personne morale se substituant à la société,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise et le Conseil départemental de la Haute-Garonne une convention concernant les engagements de chacune des parties.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Revitalisation des centres-bourgs-Agriculture-Qualité alimentaire

### Délibération B20220120\_002 CUMA Montesquieu-Volvestre – Annulation des titres 2021 et révision du montant des loyers

Monsieur le Président expose :

Depuis la fin de l'année 2017, la CUMA de Montesquieu-Volvestre (découpe, transformation et salaison de viandes) connaît des difficultés financières liées à une baisse d'activités et aux travaux indispensables de réparation du bâtiment suite à un excès d'humidité et de condensation.

En octobre 2021, les nouveaux Président et Vice-Président de la CUMA ont contacté la communauté de communes pour expliquer que la crise sanitaire a continué en 2021 d'empêcher le renforcement de leurs activités.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De poursuivre l'effort de soutien à la production de la CUMA en tenant compte du contexte de la crise sanitaire, en annulant les loyers de la CUMA pour l'année 2021,
- De réduire le montant des loyers demandés à 500 € par mois, pour permettre à la CUMA d'améliorer structurellement sa situation financière globale, et ce à compter du 1er janvier 2022.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Finances

### Délibération B20220120\_003 Attribution de fonds de concours : commune de Montbrun-Bocage

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722\_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Volvestre,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Volvestre incluant la Commune de Montbrun-Bocage comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Montbrun-Bocage pour abonder le projet de béguinage, soit un projet de 4 logements pour seniors, à hauteur de 30 588 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	484 236,00 €
Subventions	153 072,00 €
Reste à charge	331 164,00 €

Fonds de concours	30 588,00€
Reste à charge commune	300 576,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission finances, réunie le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer un fonds de concours à la Commune de Montbrun-Bocage** en vue de réaliser des dépenses pour abonder le projet de béguinage, soit un projet de 4 logements pour seniors, à hauteur de **30 588 €**,
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Collecte et valorisation des déchets

### Délibération B20220120\_004 Convention de partenariat avec le Ministère de **L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, ACADEMIE DE TOULOUSE,** Département de la Haute-Garonne

Monsieur le Président expose :

Considérant les missions de l'ambassadeur du tri qui consistent notamment à promouvoir le tri des déchets, informer sur le cycle de vie d'un déchet, sensibiliser au respect de l'environnement et communiquer en proximité auprès des différents publics.

Monsieur le Président indique que l'intervention de l'ambassadeur du tri au sein des écoles du territoire dans le but de sensibiliser les enfants sur le tri et le devenir des déchets, doit être matérialisée par une convention de partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports, Académie de Toulouse, Département de la Haute-Garonne. Celle-ci définit les conditions générales de mise en œuvre du partenariat pour les écoles des communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre.

Cette convention est tacitement reconductible d'année en année sans toutefois pouvoir excéder cinq ans.  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la** convention ci-annexée définissant les engagements réciproques de chaque partie ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Questions diverses

Fin de séance : 19h37

Carbonne le 20 janvier 2022